



Droit de visite et d'hébergement

Par **cerise5990**, le **07/07/2016** à **21:44**

Bonsoir,

Le père de mon fils a des droits de visite et d'hébergement uniquement pendant les vacances. Il les a honoré une fois en octobre c'est tout, mais je sais que c'est un droit et pas une obligation. De plus il ne me prévient jamais.

Cette année il a le droit de prendre notre fils les deux premières semaines de juillet ainsi que les deux premières d'aout.

S'il ne vient pas le chercher dans les 48h suivant le début des vacances, il est considéré avoir renoncé à ses droits.

Il n'est pas venu le chercher, est ce que je dois considérer qu'il a renoncé pour les 15jours de juillet ou bien pour les grandes vacances??

Merci de votre réponse.

bonne soirée.

Par **Visiteur**, le **08/07/2016** à **00:17**

Bonsoir,

Soit il a un empêchement, soit c'est de la mauvaise volonté et un manque d'engagement responsable vis à vis de ses enfants.

Dans le premier cas, essayez de vous arranger et ne pas raisonner trop "juridique", pour le bonheur etv'l'équilibre de votre progéniture.

Par **cocotte1003**, le **08/07/2016** à **07:46**

Bonjour, pour juillet uniquement. Envoyez lui une lettre recommandée pour connaître sa position pour aout afin de pouvoir vous organiser. Au besoin si la situation persiste et que cela vous pose problème, vous pouvez demander au jaf d'inclure un délai de prévenance, cordialement